

Note de synthèse du 02/09/2014

Embargo – Russie

Contexte :

En réplique aux sanctions économiques imposées par les pays occidentaux à la Russie dans le cadre du Conflit opposant l'Ukraine à la Russie, Vladimir Poutine a décrété le 6 août 2014 un embargo d'un an sur les produits alimentaires en provenance de l'Union européenne, de l'Australie, du Canada, de la Norvège et des Etats-Unis. La liste des produits a été précisée par un second décret le 20 août 2014. En 2013, l'agroalimentaire a représenté 13,5% des importations russes (toutes provenances confondues).

Éléments économiques :

Impact pour l'Union européenne :

- La Russie est le 2^{ème} marché d'exportation pour l'industrie alimentaire européenne, après les USA. En 2012, l'industrie européenne a exporté pour 9 milliards d'euros de produits vers la Russie, alors que l'UE importait seulement l'équivalent de 1.2 milliards de marchandises russes. L'impact économique est donc important.
- La moitié des importations alimentaires russes viennent directement de l'Union Européenne.

Impact pour la France :

- En 2013, les exportations françaises de produits agroalimentaires vers la Russie ont représenté 619 M € (+3%/2012), soit 8% du total des exportations françaises vers la Russie. *Source: douanes françaises*
- Le chiffre de 619 M€ pourrait cependant être largement sous-évalué par rapport à la réalité: de nombreux produits IAA transitent par d'autres pays de l'UE avant de passer en Russie, et ne sont donc pas comptabilisés par les douanes françaises en tant qu'exportations vers la Russie. Les douanes russes chiffrent ainsi les importations de produits IAA français à environ 1 milliard € en 2013 (contre 954 M€ en 2012) soit 2.3% des exportations françaises de produits alimentaires (43.4 Mrds€ en 2013).

Liste des produits concernés :

Un nouveau décret publié le 20 août 2014 modifie la liste des produits initialement concernés par l'embargo. Sont ainsi à nouveau autorisés :

- Le lait et les produits laitiers sans lactose ;
- Les alevins de *Salmo Salar* et de *Salmo rutta* ;
- Les pommes de terre de semence (l'embargo sanitaire est cependant maintenu et l'exportation est donc soumise à une inspection préalable des autorités russes compétentes)
- Les semences d'oignon, de maïs doux hybride, de pois ;
- Certains additifs alimentaires.

Produits non concernés par l'embargo :

- Vins et spiritueux
- Eaux minérales
- Animaux vivants
- Œufs de consommation
- Miel
- Graisses
- Viande fraîche chevaline et ovine
- Abats (bœuf)

Produits pour lesquels la France subissait déjà un embargo :

- Bovins, ovins et caprins vivants et leur matériel génétique : embargo depuis février 2012 suite à l'épizootie de maladie de Schmallenberg ;
- Pommes de terre et certaines plantes en pot et végétaux destinés à la plantation : embargo sur toute l'UE depuis juillet 2013 suite à des non conformités phytosanitaires ;
- Viande de porc, porc vivant et matériel génétique : embargo sur toute l'UE depuis janvier 2014 suite à l'épizootie de peste porcine africaine à l'est de l'UE.

En annexe :

- le décret du 20 août précisant le décret du 6 août « sur l'adoption de mesures économiques spéciales pour assurer la sécurité de la Fédération de la Russie ».
- la liste des produits concernés par l'embargo.

Annexes :

Décret du président de la Fédération de Russie du 6 août 2014 n°560 « sur l'adoption de mesures économiques spéciales pour assurer la sécurité de la fédération de Russie »

Afin de mettre en oeuvre le décret du président de la Fédération de Russie du 6 août 2014 n°560 « sur l'adoption de mesures économiques spéciales pour assurer la sécurité de la Fédération de Russie », le gouvernement de la Fédération de Russie ordonne :

1. De mettre en oeuvre pour une période d'un an une interdiction d'importation en Fédération de Russie des produits agroalimentaires, des matières premières et des aliments provenant des Etats-Unis, des pays membres de l'UE, du Canada, de l'Australie et de Norvège, conformément à la liste en annexe.
2. Au service fédéral des douanes, d'assurer le contrôle de l'application du point 1 du présent document.
3. A la commission gouvernementale pour le suivi et la mise en oeuvre opérationnelle des changements de conjonctures sur les marchés des produits alimentaires, conjointement avec les organes exécutifs des sujets de la fédération de Russie, d'assurer l'équilibre des marchés des produits et de ne pas permettre une hausse des prix des produits agroalimentaires, des matières premières et des produits alimentaires.
4. Au ministère de l'Industrie et du Commerce de la Fédération de Russie et au ministère de l'Agriculture de la Fédération, en collaboration avec les autorités des sujets de la Fédération de Russie, d'organiser la mise en oeuvre de la surveillance opérationnelle quotidienne et le contrôle de l'état des marchés des produits agricoles, alimentaires et des matières premières.
5. Au ministère de l'Agriculture de la Fédération de Russie, avec les organes exécutifs fédéraux concernés et avec la participation des associations des producteurs agricoles, d'élaborer et de mettre en oeuvre un ensemble de mesures visant à accroître l'offre des produits agricoles, alimentaires et des matières premières afin d'éviter les hausses de prix.
6. Au ministère de l'Industrie et du Commerce de la fédération de Russie, au ministère de l'Agriculture de la Fédération de Russie, au ministère du Développement économique de la Fédération de Russie et au service fédéral anti monopole, avec les associations et organisations commerciales, de se coordonner pour contenir la hausse des prix.
7. La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication officielle.

Liste des produits soumis à l'embargo - version modifiée du 20/08/2014

- 0201 Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées
0202 Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées
0203 Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées
0207 Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n°0105
à partir de 0210 Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats
à partir de 0301 (à l'exception des alevins de saumon atlantique correspondant à l'espèce *Salmo salar* et de truites correspondant à l'espèce *Salmo trutta*)
0302 Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304
0303 Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304
0304 Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés
0305 Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine
0306 Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine
0307 Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine
0308 Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine
0401 Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants - à l'exception du lait et des produits laitiers sans lactose
0402 Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants- à l'exception du lait et des produits laitiers sans lactose
0403 Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao - à l'exception du lait et des produits laitiers sans lactose

- 0404 Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs - à l'exception du lait et des produits laitiers sans lactose
- 0405 Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières - à l'exception du lait et des produits laitiers sans lactose
- 0406 Fromages et caillebotte - à l'exception du lait et des produits laitiers sans lactose
- 0701 - à l'exception de 0701 10 000 0 Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré - à l'exception des pommes de terre de semence
- 0702 00 000 Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
- 0703 - à l'exception de 0703 10 110 0 Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré - à l'exception des semences d'oignons
- 0704 Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré
- 0705 Laitues (*Lactuca sativa*) et chicorées (*Cichorium spp.*), à l'état frais ou réfrigéré
- 0706 Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré
- 0707 00 Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré
- 0708 Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
- 0709 Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré
- 0710 Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés
- 0711 Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état
- 0712 - à l'exception de 0712 90 110 0 Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés - à l'exception des semences de maïs doux hybride
- 0713 - à l'exception de 0713 10 100 0 Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés - à l'exception des semences de pois
- 0714 Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier
- 0801 Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées
- 0802 Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués
- 0803 Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches
- 0804 Dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs
- 0805 Agrumes, frais ou secs
- 0806 Raisins, frais ou secs
- 0807 Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais
- 0808 Pommes, poires et coings, frais
- 0809 Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais

0810 Autres fruits frais

0811 Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants

0813 Fruits séchés autres que ceux des n°s 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre

1601 00 Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits

1901 90 110 0 Extraits de malt - d'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90% en poids - à l'exception des additifs biologiquement actifs, des complexes de vitamines et de minéraux, des exhausteurs de goût et d'odeur, des concentrés de protéines (végétales ou animales) et de leur mix, des fibres alimentaires, des additifs alimentaires (y compris complexes)

1901 90 910 0 autres - ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose (y compris le sucre interverti) ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de féculé, à l'exclusion des préparations alimentaires diverses, plutôt utilisées dans l'industrie de la boisson comme substrat- à l'exception des additifs biologiquement actifs, des complexes de vitamines et de minéraux, des exhausteurs de goût et d'odeur, des concentrés de protéines (végétales ou animales) et leur mix, des fibres alimentaires, des additifs alimentaires (et compris complexes)

2106 90 920 0 préparations alimentaires diverses, plutôt utilisées dans l'industrie de la boisson comme substrat- à l'exception des additifs biologiquement actifs, des complexes de vitamines et de minéraux, des exhausteurs de goût et d'odeur, des concentrés de protéines (végétales ou animales) et leur mix, des fibres alimentaires, des additifs alimentaires (et compris complexes)

2106 90 980 4 préparations alimentaires diverses, plutôt utilisées dans l'industrie de la boisson comme substrat- à l'exception des additifs biologiquement actifs, des complexes de vitamines et de minéraux, des exhausteurs de goût et d'odeur, des concentrés de protéines (végétales ou animales) et leur mix, des fibres alimentaires, des additifs alimentaires (et compris complexes)

2106 90 980 5 préparations alimentaires diverses, plutôt utilisées dans l'industrie de la boisson comme substrat- à l'exception des additifs biologiquement actifs, des complexes de vitamines et de minéraux, des exhausteurs de goût et d'odeur, des concentrés de protéines (végétales ou animales) et leur mix, des fibres alimentaires, des additifs alimentaires (et compris complexes)

2106 90 980 9 préparations alimentaires diverses, plutôt utilisées dans l'industrie de la boisson comme substrat- à l'exception des additifs biologiquement actifs, des complexes de vitamines et de minéraux, des exhausteurs de goût et d'odeur, des concentrés de protéines (végétales ou animales) et leur mix, des fibres alimentaires, des additifs alimentaires (et compris complexes)